

Adresse de la société populaire de Blain (Loire-Inférieure) qui félicite la Convention et offre des dons patriotiques, en annexe de la séance du 30 floréal an II (19 mai 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Blain (Loire-Inférieure) qui félicite la Convention et offre des dons patriotiques, en annexe de la séance du 30 floréal an II (19 mai 1794). In: Tome XC - Du 14 floréal au 6 prairial An II (3 mai au 25 mai 1794) pp. 467-468;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1972_num_90_1_27171_t1_0467_0000_15

Fichier pdf généré le 30/03/2022

à la hauteur des vertus; et quels moyens plus
» surs de rappeler l'homme à ses devoirs, que
» de lui présenter sans cesse, tout ce qui peut
» le rapprocher d'elles! L'habitude de les célé-
» brer, le conduit insensiblement à les prendre
» pour guides, les vertus se tiennent ».

Ce sont vos décrets, citoyens Législateurs, qui nous les rendront familières. L'indigence soulagée, la mendicité détruite, les besoins prévenus, les secours accordés en épargnant la honte des sollicitations; voilà le but de vos derniers décrets, voilà ce qui fonde les félicitations que la section de Popincourt s'empresse de mêler à celles que la nation vous adresse (1).

Cette section annonce aussi la dissolution de la Société qui s'étoit formée dans son arrondissement.

Mention honorable, insertion au bulletin.

La même section et les autorités constituées qu'elle renferme, réclament la justice nationale en faveur de la famille du citoyen Benard.

Renvoyé aux Comités de liquidation et de secours (2).

54

ETAT DES DONNÉS (suite) (3)

Le Comité de salut public de la Convention nationale a fait déposer la carcasse d'une petite chasse d'argent doré, venant de Clermont-Ferrand, département du Puy-de-Dôme.

La séance est levée à 3 heures (4).

Signé : CARNOT, président; N. HAUSSMANN, DORNIER, POCHOLLE, ISORE, BENARD (de Saintes), PAGANEL, secrétaires.

AFFAIRES NON MENTIONNÉES

AU PROCÈS-VERBAL

55

La Société populaire de Laon fait don de 200 paires de bas, 150 paires de souliers, et 4,000 liv. en assignats (5).

(1) C 303, pl. 1114, p. 22. Texte de l'adresse arrêté à l'Assemblée générale de la section le 25 flor. II, signé LECOUNÉ (présid.), SUSSET (secrét.).

(2) P.V., XXXVII, 316. Débats, n° 607, p. 435; J. Paris, n° 505; M.U., XL, 16; Mon., XX, 518; Rép., n° 151; J. Mont., n° 24; Audit. nat., n° 604; J. Fr., n° 604.

(3) P.V., XXXVII, 324.

(4) P.V., XXXVII, 325.

(5) J. Sablier, n° 1328; J. Fr., n° 603.

56

[La c^{re} Lebeau, à la Conv.; s.l.n.d.] (1).

« Citoyens Législateurs,

Vous voyez une mère et des enfans chargés des marques du sourire de l'Etre suprême à vos glorieux efforts contre toutes les espèces de tyrannies. Tandis que nos armées moissonnent les lauriers de la victoire contre les satellites des despotes, le sol heureux de la liberté est couvert de richesses si abondantes que nos pères n'en ont jamais vues de pareilles; mais les bras manquent pour disposer et recueillir tant de biens, source de la félicité publique. Un trop grand nombre d'agriculteurs, frappés, poursuivis par l'intrigue et l'odieuse calomnie gémissent dans les fers.

Législateurs, vous avez décrété que la justice et la probité étaient à l'ordre du jour, le règne des méchants est donc passé et le jour du triomphe de l'innocence est enfin arrivé.

Je réclame l'élargissement de Jean-Nicolas Lebeau, mon mari, cultivateur à Suresnes; je le demande au sénat français avec cette confiance qu'inspire toujours le témoignage d'une conscience pure et républicaine.

Si j'avais à faire valoir ses droits à la liberté, je dirais que dès l'aurore de la révolution, successivement électeur, procureur de la commune, assesseur du juge de paix, premier élu pour le Comité de surveillance sous le scrutin de votre collègue Antoine Crussion, il n'a jamais cessé d'être investi de l'estime de ses concitoyens; je parlerais de ses sacrifices en tout genre pour cimenter la République, de ses travaux infatigables pour l'approvisionnement de Paris, malgré les basses manœuvres des malveillans qui s'y opposaient et qu'il a terrassés partout avec courage; mais non! fière d'avoir pour époux un citoyen honnête homme, et un père de famille, qui m'a appris à penser qu'il n'a fait que son devoir, je me bornerai à demander avec instance que ses fers soient brisés, pour le bonheur de ses enfans, pour l'intérêt de la Société; défiant tous ses ennemis, à qui nous pardonnons d'avance, d'oser lui fournir preuve d'aucune action contraire aux sentimens d'un patriote républicain.

Femme LEBEAU.

Renvoyé au Comité de sûreté générale (2).

57

Citoyens Législateurs, écrit la Société populaire de Blain, département de la Loire-Inférieure, district de Blain, encore des Catilinas, encore une conjuration qui devait étouffer la liberté! Quoi! ni la sagesse de vos décrets, ni vos lumières étendues, ni votre amour pour les vertus, ni votre tendre sollicitude pour le peuple, ni votre courage, votre fermeté, votre active surveillance, ni la valeur de 2 millions de héros, dont les armes font mordre la poussière aux satellites des despotes, ne peuvent éteindre cette

(1) F⁷ 4770, doss. 4.

(2) Mention marginale datée du 30 flor., non signée.

race impie de conspirateurs et de machiavellistes ! Puisque, Législateurs, la terreur et la sévérité peuvent seules nous donner la paix intérieure, que le gouvernement révolutionnaire soit le palladium de la liberté ; qu'aucun traître, aucun conspirateur n'échappe à la hache de la loi ; que de cette Montagne majestueuse partent également la consternation pour les méchants et la confiance pour les bons ; que les monstres du royalisme, de la superstition et du fanatisme, soient pour jamais engloutis avec les furies, les larmes et les gémissements qui en sont le cortège.

Faites, sages représentans, régner les mœurs, la justice, les vertus, la probité : ce sont les éléments de la liberté, qu'elles soient les offrandes consacrées à l'Être suprême, pour le remercier de nous avoir donné le courage de reconquérir nos droits, et d'avoir frappé de mort les tyrans qui les avaient méconnus et outragés. Restez donc à votre poste pour consommer notre bonheur, et pour assurer au genre humain tout ce qu'il s'est promis d'une assemblée de sages et de législateurs vertueux tels que vous. Nous comptons ajouter à un premier envoi de 100 liv. et 20 paires de souliers, les sommes de 180 liv. en or et en argent, de 75 liv. 10 sols en assignats, 80 chemises, 12 draps de lit, 20 paires de bas, 1 tasse d'argent, 2 paires de bottes, 15 paires de souliers, 1 paire de pistolets d'arçon, 1 selle de cheval ; tous ces objets avoient été déposés sur l'autel de la patrie, en faveur de nos frères d'armes, mais les brigands, dans leur irruption sur notre territoire au mois de nivôse, s'en sont emparés. Nous ne vous annonçons donc aujourd'hui que 100 liv. 10 s. en or et en argent, 330 liv. 10 s. en assignats, 28 chemises, 6 draps de lit, 2 paires de pantalons de toile, et 3 livres de charpie. Nous mettons tout à la disposition du ministre de la guerre, en lui écrivant ; il faut ajouter à ces offrandes la remise du remboursement de l'office de lieutenant particulier de la ci-devant maîtrise du Gavre. Que ces faibles dons soient la preuve de notre entier dévouement à la liberté, et de notre exécution pour les tyrans et les traîtres (1).

58

[*La Sté popul. de Gravelines* (2), à la Conv.; s.d.] (3).

« Législateurs,

Jaloux de propager les bons exemples, cet acte étant aussi utile que l'extension morale que l'on doit donner aux principes, fruits d'une saine philosophie, principes auxquels les français doivent leur liberté, nous vous adressons ci-joint extrait de notre procès-verbal du 25 germinal. Nous croirions manquer au but que nous nous proposons en nous réunissant en Société populaire si nous négligions de publier les faits qu'y sont relatés. »

HANNIQUE, BOUGLEUX, AYMARD, CAPIET.

(1) *Mon.*, XX, 510. *M.U.*, XL, 14; *J. Univ.*, n° 1639.

(2) Nord.

(3) C 302, pl. 1089, p. 23, 24; *J. Fr.*, n° 606; *J. Univ.*, n° 1641.

[*Extrait du p.v.*; 25 germ. II.]

Citoyens frères, la pénurie de vivres dans laquelle se trouve la République a fait jeter un regard favorable à tous les républicains. Vous avez vu des bataillons s'empressez de faire don de leur viande pendant plusieurs jours et vous avez applaudi à leur générosité. Le 3^e bataillon du Lot, en garnison dans cette place, toujours jaloux de contribuer, autant qu'il est en lui à la cause commune, n'a pas voulu être le dernier à imiter ses camarades; les citoyens volontaires laissent à la République leur viande pendant 4 jours; les citoyens officiers font remise de la leur pendant une décade et de la moitié de celle que la loi leur accorde pendant tout le temps qu'il y aura pénurie. Ils font plus, ils m'ont chargé de déposer sur le bureau, pour le soulagement des malheureux de cette commune, la somme de 440 livres qui est le produit de ce qu'ils l'auraient payée à la République, s'ils l'avaient reçue en nature. Il est du devoir du citoyen soldat et du soldat citoyen de venir au secours de ses semblables, mais il en est qui le méritent à plus juste titre et dont nous ne devons oublier les services.

Jetons un regard d'humanité sur tous les êtres malheureux qui nous environnent. Voyons les braves habitants de la campagne surpasser en générosité ces riches orgueilleux aussi insensibles que méprissables. Voyons les quitter leur charrue nourricière et dont le travail seul faisait vivre leurs parents, pour voler à la défense de la patrie. Certes ils ont des droits à nos secours et on ne peut les frustrer sans manquer au premier des devoirs. Examinons aussi ces généreux citoyens qui n'ont que leur vie, qui ne peuvent laisser à leurs femmes et à leurs enfants pour tout héritage que les instruments de leur travail, voyons le fer briller dans leurs mains pour soutenir notre plus bel édifice, celui de la liberté; voyons-les voler aux frontières pour combattre les ennemis de la patrie et faire rougir ces citoyens, frères maussades, égoïstes, en leur montrant l'exemple; assurément ces citoyens ne le cèdent pas en générosité aux autres et ont tous les droits de réclamer notre humanité et notre bienfaisance.

Les citoyens officiers désireraient que cette somme fût répartie entre 2 veuves infortunées, chargées d'enfants, dont le mari aurait quitté son état pour voler à la défense de la patrie et aurait eu le malheur de perdre la vie en la défendant avec zèle et courage; ou s'il n'en existait pas dans cette commune, que votre Comité de bienfaisance se chargeât de faire apprendre, sous vos auspices, un métier quelconque à un citoyen et une citoyenne privés de leur mère et dont le père serait mort en défendant la liberté de son pays; voilà ce dont mes camarades m'avaient chargé; il ne me reste plus qu'à remettre entre vos mains la somme de 440 livres. Nous sommes tous entièrement convaincus que votre Comité fera tout ce qui dépendra de lui pour remplir le but de nos intentions ».

MARTIN (*présid.*), LACARRIÈRE, LACARRIÈRE jeune, LÉGER, GUÉRIN, SIMON (*secrét.*), LECOQ.